

**AUTORISATIONS EXIGÉES
EN VERTU D'AUTRES LOIS**

TABLE DES MATIÈRES

1	AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS	5
1.1	VOLET PROVINCIAL	5
1.2	VOLET FÉDÉRAL	6

1 **1 AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS**

2 Le Transporteur présente dans cette pièce la liste des autorisations exigées
3 en vertu d'autres lois pour la réalisation du Projet à l'étude, conformément au
4 paragraphe 6, alinéa 1 de l'article 2 du *Règlement sur les conditions et les cas*
5 *requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.*

6 **1.1 Volet provincial**

- 7 ■ Un certificat d'autorisation est requis du ministre du Développement
8 durable, de l'Environnement et des Parcs («MDDEP») en vertu de la
9 *Loi sur la qualité de l'environnement*¹ pour la construction d'un poste de
10 manœuvre ou de transformation d'énergie électrique de tension égale
11 ou supérieure à 120 kV, conformément au *Règlement relatif à*
12 *l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*².
- 13 ■ Au soutien d'une demande de certificat d'autorisation du MDDEP, un
14 certificat attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement
15 municipal est requis de la municipalité locale sur le territoire de laquelle
16 se situe le projet en vertu du *Règlement relatif à l'application de la Loi*
17 *sur la qualité de l'environnement*³.
- 18 ■ Une résolution formulant un avis sur la conformité du projet aux
19 objectifs du schéma d'aménagement et de développement est requis
20 de la municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle se
21 situe le projet en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*⁴.

¹ L.R.Q., c. Q-2, art. 22.

² L.R.Q., c. Q-2, r. 1.001, art. 2(11).

³ *Id.*, art. 8.

⁴ L.R.Q., c. A-19.1, art. 149 et suiv.

- 1 **1.2 Volet fédéral**
- 2 Aucune autorisation n'est requise des autorités fédérales.